



## CONDITIONS D'OCTROI DE LA FRANCHISE CATASTROPHES

Franchise définitive – Importation de marchandises destinées aux victimes de catastrophes  
(articles 74 à 80 du Règlement (CE) no. 1186/2009)

+ Décision de la Commission européenne (réf C (2020) 2146)

Conditions d'octroi de la franchise CATASTROPHES	
1) Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations d'État, y compris des organismes d'État, des organismes publics et d'autres organismes de droit public (<u>dans les buts visés aux points a) et b) ci-après</u>)</li><li>- Organisations agréées par les autorités compétentes des États membres (Voir liste des organisations agréées) (<u>dans les buts visés aux points a) et b) ci-après</u>)</li><li>- Organismes d'aide humanitaire (« disaster relief agencies ») pour couvrir leurs besoins pendant la durée de leur intervention (dans le but visé au point c).</li></ul>
2) Destination des marchandises	<ul style="list-style-type: none"><li>a) distribution gratuite aux personnes affectées ou à risque de l'être ou aux personnes associées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 par les organismes et organisations bénéficiaires ;</li><li>b) mise à disposition gratuite des personnes touchées ou menacées par la flambée de COVID-19 ou impliquées dans la lutte contre celle-ci, tout en restant la propriété des organismes et organisations bénéficiaires ;</li><li>c) satisfaction des besoins des organismes d'aide humanitaire, pendant la période où elles secourent les personnes touchées par ou à risque de la pandémie de COVID-19, y compris ceux du personnel médical qui les traite ;</li></ul>
3) Type de marchandises	Liste non exhaustive de marchandises susceptibles d'être admises en franchise publiée par la Commission européenne et reprise dans nos instructions pour les services opérationnels. Pour une marchandise, non reprise dans cette liste, qui devait aussi être importée en franchise, il faut introduire une demande préalable à l'importation auprès de l'AGD&A via l'adresse mail <a href="mailto:da.ops.douane1@minfin.fed.be">da.ops.douane1@minfin.fed.be</a> avec en objet « <i>Décision C (2020) 2146 – Ajout code marchandise</i> ».
4) Réserves d'usage	Pas de prêt, ni de location, ni de cession à titre onéreux ou gratuit, SAUF accord préalable et/ou à une organisation habilitée et exclusivement dans le même but.
5) Délai de validité	Décision COM applicable en Belgique du 13/3/2020 au 30/04/2021 Exclusivement aux franchises accordées sur base de l'Art 74
6) Engagement	Un double engagement est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- En raison du fait que la Commission européenne évaluera de manière à posteriori la validité des franchises accordées, chaque bénéficiaire (de droit public ou non) doit s'engager à payer les droits et taxes en cas d'avis contraire des instances européennes. Ce premier engagement se fait via la mention en case 44 du code 510I-1,16,A91 ;</li><li>- Un deuxième engagement (voir modèle en annexe) doit être signé par le bénéficiaire pour chaque envoi, quel que soit le type de représentation du représentant en douane. Ce 2ème engagement a pour but de donner procuration au représentant en douane afin qu'il agisse pour le compte du bénéficiaire.</li></ul>
7) Garantie	Dispense uniquement pour les institutions de droit public Obligatoire pour les autres en l'absence d'engagement

8) Exclusions	Matériaux et les matériels destinés à la reconstruction des zones sinistrées
9) Déclaration	<p>Dans tous les cas, déclaration écrite obligatoire (DAU) via PLDA avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En case 37/1 : régime 4000 si mise en libre pratique directe / régime 4071 si mise en libre pratique en sortie d'entrepôt douanier</li> <li>- En case 37/2, le code C26</li> <li>- En case 44, le code 510I-1,16, A91</li> </ul> <p><u>Importation directe par les organismes bénéficiaires eux-mêmes ou pour leur compte</u></p> <p>La case 8 du DAU peut être remplie de 3 manières différentes :</p> <p>1/ Nom et adresse ET numéro EORI du bénéficiaire (voir point 1 ci-dessus)</p> <p>2/ Nom et adresse du bénéficiaire (voir point 1 ci-dessus) ET EORI "BECOV19" (voir point 10 ci-dessous)</p> <p>3/ Mention « pour le compte des bénéficiaires en annexe » ET EORI "BECOV19" (voir point 10 ci-dessous) lorsqu'un fournisseur ou un intermédiaire agit pour le compte de plusieurs bénéficiaires (voir point 1 ci-dessus) sur un même DAU.</p> <p>Dans ce troisième cas, les documents suivants doivent être envoyés par mail à la succursale de validation (Objet du mail : BECOV19/MRN20BEIXXXXXXXXXXXXXX) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste exhaustive des bénéficiaires de la franchise et des marchandises (par ex : hôpitaux, asbl, etc.) ;</li> <li>- Les détails des marchandises importées (quantités, types, etc.) pour chaque bénéficiaire ainsi que la référence à l'AirWayBill (importation directe) ou le n° de dossier de la comptabilité matière (via entrepôt)</li> </ul> <p>Notez que la mention en case 44 du code 510I-1,16, A91 vaut engagement pour tous les bénéficiaires de la liste précitée. Il sera procédé à un contrôle à posteriori de la présence de ces documents complémentaires et de la qualité des bénéficiaires en vue de l'octroi de la franchise (droits et TVA).</p>
10) Création du numéro EORI BECOV19	<p>Facilité supplémentaire pour demander la franchise : le numéro EORI BECOV19 nouvellement créé peut être utilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le bénéficiaire lui-même ou</li> <li>- par le fournisseur ou l'intermédiaire qui importe pour le compte dudit bénéficiaire.</li> </ul> <p>CONDITIONS ET PROCÉDURE :</p> <p>Soit l'identité du bénéficiaire apparaît en case 8 du DAU et les mentions en cases 37/2 et 44 reprises ci-avant suffisent.</p> <p>Soit l'identité du ou des bénéficiaires n'apparaît pas en case 8 du DAU et, outre les mentions reprises ci-avant en cases 37/2 et 44, doivent être envoyés à la succursale de validation, par mail (Objet du mail : BECOV19/MRN20BEIXXXXXXXXXXXXXX), les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste exhaustive des bénéficiaires des marchandises (par ex : hôpitaux, asbl, etc.)</li> <li>- Les détails des marchandises importées (quantités, types, etc.) pour chaque bénéficiaire ainsi que la référence à l'AirWayBill (importation directe) ou le n° de dossier de la comptabilité matière (via entrepôt)</li> </ul>